



ARCHAMBAULT CONSEIL



SIEA Caux Nord Est

91 rue de la Libération
76910 Criel sur Mer



SIDESA

28, rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNANT

**PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

-

**CAPTAGE P (indice BSS 00445X0025),
IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE VILLY SUR YERES**

Maître d'ouvrage : SIEA Caux Nord Est

-

NOTICE EXPLICATIVE

15DAR030

Mars 2017

Mise à jour : août 2019

1 CADRE DE L'ETUDE

L'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est est actuellement assurée par 5 ressources (Productions de Criel sur Mer, Touffreville sur Eu, Incheville, Envermeu, Villy sur Yères).

L'une de ces ressources, le captage de Villy sur Yères, bénéficie actuellement d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour son exploitation. Le syndicat a décidé de réviser la DUP des périmètres de protection du captage de Villy sur Yères d'en améliorer la protection et pérenniser la qualité de l'eau.

Le site de captage de Villy sur Yères, composé d'un captage P (000445X0025), qui sollicite la nappe de la craie (profondeur 1,1 m au niveau du captage ; débit maximum d'exploitation 200 m³/h), situé sur la commune de Villy sur Yères.

Une étude d'environnement (réalisée en 2009-2010) et le rapport de l'hydrogéologue agréé ont déjà été réalisés pour ce projet. Cependant certains volets ayant été jugés nécessaire d'être mis à jour par le SIEA CAUX NORD EST, celui-ci a chargé ARCHAMBAULT CONSEIL de rassembler et compléter les différentes pièces nécessaires dans le cadre du montage du dossier de DUP. Ces documents, listés ci-dessous, sont fournis dans le présent dossier d'enquête publique :

- Délibération de lancement de la procédure,
- Notice explicative,
- Etude environnementale et documents d'incidence,
- Etude sommaire des coûts,
- Rapport de l'hydrogéologue agréé,
- Analyses d'eau,
- Plans de situation et plan parcellaire,
- Etat parcellaire,
- Projet d'arrêté préfectoral.

2 NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

Le nom, l'adresse du demandeur, l'interlocuteur désigné et sa raison sociale sont renseignés dans les **Tableau 1** et **Tableau 2** ci-dessous.

Tableau 1 : Nom et adresse du demandeur

Nom du demandeur	Adresse du demandeur
SIEA Caux Nord Est <u>SIRET : 25760069200046</u>	SIEA Caux Nord Est 91, rue de la libération 76910 – CRIEL SUR MER

Tableau 2 : Raison sociale et interlocuteur

Raison sociale	Interlocuteur
SIEA Caux Nord Est	Pierre VIGREUX

3 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

3.1 Localisation

Le captage Villy sur Yères est situé en fond de vallée, le long d'un des bras du ruisseau de l'Yères à 40 m à l'ouest, près du lieu-dit du Prés de la Bassée, à l'extrémité de la côte de la Bassée.

Leurs coordonnées sont indiquées dans le **Tableau 3**.

Tableau 3 : Localisation topographique de l'ouvrage

Désignation	N°BSS	Coordonnées en Lambert 93			Coordonnées en Lambert II étendu		
		X (m)	Y (m)	Z (m NGF)	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
P	00445X0025	588787	6982922	55	536421	2549116	55

3.2 Principales caractéristiques des installations

Les détails sur la constitution du captage sont donnés dans les PIECES n°4 et n°5 correspondant à l'étude d'environnement et au dossier d'autorisation sanitaire.

Le captage P (00445X0025) est actuellement exploité par 4 pompes immergées de 100 m³/h chacune (durée de pompage régulée en fonction des besoins). Elles alimentent 3 réseaux, celui de Villy sur Yères (environ

30 m³/h pendant 3h30), celui de Montauban (environ 62 m³/h pendant 3H30) et celui de Fresnoy Folny (environ 106 m³/h pendant 6h).

Le captage est inclus dans une cave d'avant-puits bétonnée dont la trappe d'accès est cadénassée mais non équipée d'une alarme anti-intrusion. Pour éviter des risques d'inondation la tête de captage doit être rehaussée de 0,5 m.

Le détail des installations (génie civil, équipements de pompage, réseau, traitement...) est donné dans la PIECE n°7 correspondant au dossier d'autorisation sanitaire.

4 QUANTITE D'EAU PRELEVEE

Le captage de Villy sur Yères participe à l'alimentation du syndicat qui compte en 2015 environ 18 976 habitants desservis sur les 42 communes le composant et 9 981 abonnés. Le nombre d'habitants a augmenté sur la période 2008-2015 de **7,4%**. Le nombre d'abonnés a augmenté de **7,2%** sur la même période. En moyenne, un abonné correspond à environ **2 habitants**.

L'augmentation de la part de population entre **2008 et 2011 est de 1,1%** contre **0,4% sur les 5 dernières années (2011-2015)**. Compte tenu de la possibilité de projets d'urbanisation à relativement forte valeur ajoutée, il convient en l'état de considéré une augmentation moyenne entre ces deux taux, soit retenu ici à **0,55% par an**.

Les besoins futurs du syndicat à partir de ce captage sont estimés à 1 675 m³/j pour 611 124 m³/an à l'horizon 2035. Le détail des besoins est donné dans la PIECE n°4.

Actuellement les débits prélevés sont conformes aux besoins dans 5, 10 et 20 ans. Le volume de prélèvement autorisé assure une marge de sécurité confortable pour le moyen terme. A long terme, une augmentation de la capacité de production par augmentation des volumes prélevés depuis le captage peut permettre de sécuriser le réseau les besoins du syndicat. Aucune augmentation des débits n'est à prévoir au vu des informations rapportées sur la croissance démographique du SIEA Caux Nord Est, excepté la hausse des besoins en dilution de la ressource du syndicat de la région de Dieppe Nord, depuis la ressource de Touffreville sur Eu.

Aussi, le SIEA Caux Nord Est sollicite une déclaration d'utilité publique pour une utilisation de la ressource de la craie du Crétacé supérieur au droit des sites de pompage de Villy sur Yères pour :

1. un débit d'exploitation maximal de 2x100 m³/h
2. un débit journalier maximum de 3 100 m³/j
3. un volume annuel de 615 000 m³/an.

5 QUALITE DES EAUX BRUTES

Les captages fournissent une eau dure de type bicarbonaté calcique et moyennement minéralisées, aux caractéristiques organoleptiques normales. Les minéraux majeurs (chlorures, sulfates, calcium) ont des teneurs normales pour la région.

La teneur en nitrates est bien inférieure à la concentration maximale admissible, avec une valeur moyenne de 20,5 mg/l et ce sur toute la durée de la période de référence.

Aucune contamination de l'activité radiologique par les activités nucléaires anthropiques n'a été détectée.

Les éléments traces métalliques (ETM) sont soit inférieurs au seuil de détection, soit largement inférieurs aux normes admissibles. L'ensemble des produits pesticides, les composés organo-halogénés, hydrocarbures aromatiques polycycliques, sont inférieurs au seuil de détection.

La qualité bactériologique est bonne.

Les toutes dernières analyses montrent une eau de bonne qualité sur laquelle n'est enregistré aucun dépassement des limites de qualité pour les paramètres testés.

6 EVALUTATION DES RISQUES SUCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU

Le détail des sources potentielles de pollution dans le secteur d'étude est fourni dans la PIECE n°4 qui correspond à l'étude hydrogéologique et environnementale préalable à la mise en place des périmètres de protection (partie texte et annexes).

7 MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

L'eau extraite fait l'objet d'un contrôle de la qualité de la part des autorités sanitaires et de l'exploitant du service des eaux conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique (article R1321-15 et R1321-23). Ce point est détaillé dans la PIECE n°7. Les résultats de ces contrôles serviront à la détection de toute évolution suspecte de la qualité de l'eau de la ressource.

Afin de lutter contre le risque d'intrusion d'eau de surface dans le captage il est prévu de rehausser la tête de puits à +0,5 m /sol.

Une télésurveillance par GSM est mise en place. Elle pourra être complétée par un dispositif d'alarme anti-intrusion sur chaque site desservi par le captage de Villy sur Yères.

8 LIMITES DES PERIMETRES DE PROTECTION

Sur la base de l'étude hydrogéologique et d'environnement, le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (présenté en PIECE n°6) définit 3 périmètres de protection :

1. **un périmètre de protection immédiate** constitué par la parcelle d'implantation du captage.
Toute activité autre que celles relatives à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau est interdite. La clôture devra être conforme pour éviter toute intrusion (hauteur plus importante).
2. **un périmètre de protection rapprochée** qui couvre le fond de la vallée humide jusqu'au chemin rural qui la borde en rive droite ; en rive gauche il couvre le versant de vallée jusqu'à la route D315 en particulier le fon de la Brillanderie, de façon à protéger la nappe d'infiltrations verticales contaminées par des produits chargés en azote et en produits phytosanitaires. En amont il s'étend jusqu'à la limite de canton, et à l'aval jusqu'aux chemins ruraux et à la petite route de la Bassée.
3. **un périmètre de protection éloigné** compte un bon nombre de parcelles cultivées en amont du captage, quelques vergers et pâturages, des parcelles en pente plus ou moins boisées et quelques habitations. Cette configuration du périmètre éloignée permettra aux conseillers agricoles d'éviter que les parcelles situées sur des terres pauvres (argiles à silex caillouteuse, craie sub-affleurante...) soient mises en cultures et transformées en herbage.

Le détail des prescriptions inhérentes aux périmètres de protection rapprochée et éloignée sont présentés dans ce même dossier.

9 ESTIMATION DES COÛTS DE LA PROTECTION

Le **Tableau 4** ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection du captage.

Tableau 4 : Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP

Préconisation	Coût à la charge		
	du SIEA Caux Nord Est	des particuliers	du SPANC
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : études environnementales préalables, dossier GEI, analyses laboratoires	? € HT	-	-
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : Avis de l'hydrogéologue agréé	? € HT	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection immédiate</u> des captages	-	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection rapprochée</u> des captages	988 740 € HT	8 000 € HT par ANC à mettre aux normes	
Coûts des prescriptions au niveau du <u>périmètre de protection éloignée</u> des captages	-	-	-
Finalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique	55 504 € HT	-	-
Total pour la mise place des périmètres du captage de Villy sur Yères	1 044 244 € HT		
Coût HT à répercuter sur le prix de l'eau	1 044 244 € HT		

Le montant indiqué est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable, c'est-à-dire sans subvention.

Nanterre, le 20/03/2017

Mise à jour en août 2019

Florian MATHIEUX

Hydrogéologue – Chef de Projet

Matthias THOMAS

Hydrogéologue – Responsable agence